



## ARRETE DU MAIRE

-----  
**Le Maire de la Ville de WASSELONNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

**VU** le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

### ARRETE

**ARTICLE 1 –**

En raison de travaux de marquage routier réalisés par EG Signalisation pour le compte de la Ville de Wasselonne sur la RD25, entre la rue Pierre HEILLI et le giratoire de la zone des Pins, la circulation sera interdite sur la dite voie.

**ARTICLE 2 –**

Une déviation sera mise en place par la rue Pierre HEILLI et la rue des Pins.

**ARTICLE 3 -**

Le stationnement sera interdit dans la rue Pierre HEILLI.

**ARTICLE 4 -**

Ces dispositions seront applicables pour la période allant du 20 au 22 juin 2022, afin de pourvoir aux aléas de la météo.

**ARTICLE 5 -**

La signalisation réglementaire sera mise en place par EG Signalisation.

**ARTICLE 6 -**

Toutes mesures seront prises par le demandeur pour garantir la sécurité au droit du chantier.

**ARTICLE 7 -**

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

**ARTICLE 8 -**

Malgré toutes ces précautions, le demandeur restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de son activité.

**ARTICLE 9 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

**ARTICLE 10 -**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de WASSELONNE,
- SAMU 67,
- CEI, 5 rue du Moulin 67310 WASSELONNE,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 13 juin 2022

L'Adjoint au Maire,

Jean-Philippe HARTMANN

Par délégation du Maire

